

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION  
n° 2020 - 4 - 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE  
PAIEMENT : REAJUSTEMENT DES CREDITS DE  
PAIEMENT 2020**

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, les collectivités publiques ont la faculté de constituer des autorisations de programme constituant des engagements pluriannuels de dépenses. Les autorisations de programme concernent essentiellement les investissements importants, réalisés sur plusieurs années.

Les autorisations de programme sont créées par délibération du Conseil Communautaire qui fixe leur montant global ainsi que le rythme annuel de consommation des crédits, que l'on dénomme crédits de paiement.

Dans les comptes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, 4 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2020.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 : Salle de spectacles
- AP 15 : Equipements annexes du Lycée

Budget annexe Ports :

- AP 1 : Port de Brétignolles sur Mer

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 : Station d'épuration Givrand

Il est proposé de modifier trois AP/CP dans les conditions suivantes :

✦ Budget Principal :

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 Salle de spectacles**

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 6 816 000 € (délibération du 12 décembre 2019)

Le 12 décembre 2019, l'opération a été réévaluée afin de prendre en compte les avenants au marché de travaux, l'aménagement des abords de la salle de spectacles, les branchements et réseaux divers ainsi que des équipements et mobilier.

A ces éléments il convient d'ajouter les crédits relatifs aux équipements motorisés, de lumière, son et vidéo établissant le coût de la salle de spectacle à 7 400 000 €.

Il est proposé de répartir les crédits de de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

| <b>AP n°14 – Opération<br/>303</b> | <b>Montant de<br/>l'opération</b> | <b>Crédits de<br/>paiement<br/>consommés à fin<br/>2019</b> | <b>Crédits de<br/>paiement 2020</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Salle de spectacles                | 7 400 000 €                       | 3 515 782,46 €                                              | 3 884 217,54 €                      |

## AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)  
 Montant initial : 7 007 800 €  
 Montant révisé : 7 960 000 € (délibération du 12 décembre 2019)

Dans le cadre des réflexions préparatoires à la réalisation du lycée, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre en charge la construction des installations sportives et de la plateforme de transports scolaires de ce futur établissement.

Lors de sa séance du 5 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement des consultations relatives à la construction d'une salle de sports, à la réalisation d'un mur d'escalade, d'un stade et d'une piste d'athlétisme et à l'aménagement des abords du lycée et à la réalisation d'une plateforme de transports scolaires, pour un montant total de 7 029 900€ HT soit 8 435 880 € TTC.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n°15 « Equipements annexes du Lycée » dont le coût s'établit environ à 8 500 000 € TTC serait la suivante :

| AP n°15 – Opération 405      | Montant de l'opération | Crédits de paiement consommés à fin 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|------------------------------|------------------------|------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Equipements annexes du Lycée | 8 500 000 €            | 130 494,78 €                             | 4 547 000 €              | 3 822 505,22 €           |

### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2020

| AP                                     | Montant de l'opération | Crédits de paiements à fin 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|----------------------------------------|------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AP n°14 - Salle de spectacles          | 7 400 000,00 €         | 3 515 782,46 €                  | 3 884 217,54 €           |                          |
| AP n°15 – Equipements annexes du Lycée | 8 500 000,00 €         | 130 494,78 €                    | 4 547 000,00 €           | 3 822 505,22 €           |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>15 900 000,00 €</b> | <b>3 646 277,24 €</b>           | <b>8 431 217,54 €</b>    | <b>3 822 505,22 €</b>    |

† Budget Annexe « Assainissement Régie » :

## AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)  
 Montant initial : 36 500 000 €  
 Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

| AP                                   | Montant de l'opération | Crédits de paiement à fin 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 | Crédits de paiement 2022 |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AP n°1 - Station d'épuration Givrand | 38 926 080,00 €        | 775 141,00 €                   | 9 117 727,64 €           | 27 482 318,16 €          | 1 550 893,20 €           |

Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,  
Vu le BP 2020,  
Vu la délibération n° 2019-9-05 du 12 décembre 2019 relative aux autorisations de programmes,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2020,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de fixer le montant des crédits de paiement 2020 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14 et 15 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

**Article 2 :** d'autoriser l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2020 ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

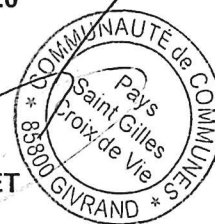
Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOÛT 2020
- de l'affichage le : 05 AOÛT 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 AOÛT 2020

Givrand, 4 août 2020  
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).